



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du mercredi 22 décembre 2021
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION.....	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
	II.2 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL	3
	II.3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
	II.4 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET	5
	II.5 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	6
III.	QUESTIONS DIVERSES	7
	III.1 SUIVI DOSSIER ESPACES SPORTS ET LOISIRS.....	7
	III.2 REMPLACEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE – 03 JANVIER 2022	7

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le jeudi 16 décembre 2021. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le mercredi 22 décembre 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Matthieu TARRONDEAU
- Absents mais représentés : Nicole AUBINEAU (représentée par Matthieu TARRONDEAU)
- Absents et excusés : -
- Absents non excusés : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ; les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- les votes émis et les délibérations prises

Il est rappelé que le procès-verbal valant compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et que dans le cas contraire, il est fait mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est aussi rappelé que, dès qu'il sera définitivement adopté, le procès-verbal valant compte rendu de séance sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D066

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence les lundis et jeudis en mairie ;
- Suivi du dossier avec l'entreprise SAE pour le projet « Espaces sports et loisirs »

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D067

Vu la délibération n° D021 du conseil municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➔ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	74	Dotations et participations	7 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL		8 000,00 €	TOTAL		8 000,00 €

➡ Budget général : investissement

Néant

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°D068

Vu la délibération n°D023 du conseil municipal en date du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement collectif, telle que présentée ci-joint :

➡ Budget assainissement collectif : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-800,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	800,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

➤ Budget assainissement collectif : investissement

Néant

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.4 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°D069

Vu le CGCT notamment son article L1612-1,

Considérant que le budget d'une collectivité territoriale qui n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il n'y a pas de reconduction automatique des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que les dépenses nouvelles d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que sur autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2022,

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2022,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

⇒ Budget principal :

Chapitre	Proposition d'autorisation 2022
Opération 27 - Voirie	10 000,00 €
Opération 34 - Matériel	4 000,00 €
Opération 35 - Bâtiment publics	22 000,00 €

⇒ Budget annexe assainissement :

Chapitre	Libellé	Proposition d'autorisation 2022
23	Installations matériel	5 000,00

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.5 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°D070

Vu la délibération n°20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- Le jour et l'heure de la séance ;
- Le nom du Président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- L'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- D'une manière synthétique, la tenue des débats ;
- Les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- Les votes émis et les délibérations prises

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 22 décembre 2021, étant précisé :
 - qu'il a été établi par le secrétaire de séance ;
 - qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance par leur signature en mentionnant à défaut, la cause qui les a empêchés de signer ;
 - qu'il devra être affiché sous huit jours à l'extérieur de la Mairie et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 SUIVI DOSSIER ESPACES SPORTS ET LOISIRS

Suite à la réception du devis mis à jour par l'entreprise SAE, le Conseil municipal constate que le bénéfice est minime si nous réalisons des installations en régie.

De ce fait, le Conseil municipal souhaite que l'entreprise réalise le projet dans la totalité pour assurer une sécurité à la Commune en cas de problème.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés d'installer uniquement des buts brésiliens qui étaient initialement prévus en option.

III.2 REMPLACEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE – 03 JANVIER 2022

Stéphanie CATEAU-AUGEREAU étant absente le 3 janvier 2022, il y a un besoin de remplacement à la garderie périscolaire à cette même date.

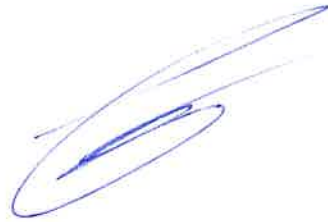
Alain CAREIL se propose de tenir la garderie périscolaire de 7h00 à 9h00 et Audrey CHAUSSEREAU se propose pour y être de 16h30 à 18h30.

Le Maire a levé la séance à 20h30,





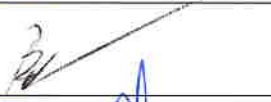

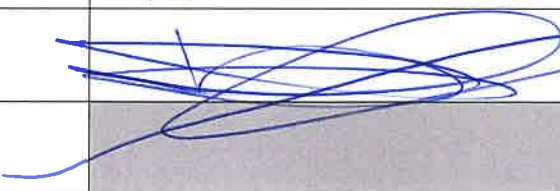
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 22 décembre 2021.

La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Audrey ChausserEAU', written in a cursive style.

Séance du Conseil municipal du 22 décembre 2021

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	
Clarisse GUILLEMET	